



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle
Relations internationales

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 211 82 11
Fax. +32 2 211 86 30
S4.pccb@afsca.be
www.afsca.be

NE 0267.387.230

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

Vos références

Nos références
1544036

Annexes
1

Date
30-10-2018

Objet : **Newsflash 2018/47** - Produits d'origine animale pour la consommation humaine

Nouvelle-Calédonie

Les modifications suivantes sont apportées au site internet :

- **l'attestation complémentaire au certificat sanitaire (Annexe VII-4 de l'Arrêté n° 2014-33 du 13/02/2014) en lien avec l'épidémie de peste porcine africaine** est ajoutée (annexe 1)

Cette attestation nous a été transmise par les autorités de Nouvelle-Calédonie suite à la notification de cas de peste porcine africaine sur des sangliers en Belgique.

Elle doit être jointe systématiquement à tout certificat sanitaire délivré pour la Nouvelle-Calédonie, lorsque la partie spécifique dudit certificat comporte l'Annexe VII-4.

Les exportations ne sont possibles que pour les produits ayant subi un traitement thermique adéquat.

L'opérateur doit apporter les éléments de preuve nécessaires à l'agent certificateur.

Jean-François Heymans
Directeur-général a.i.